

Le 21 mars 2016

INVITATION

Vous êtes invité(e) à assister à la réunion du
Conseil Municipal

qui aura lieu à la Mairie, le 29 mars 2016 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2016
- Désignation du secrétaire de séance
- Compétences déléguées au Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales) - modifications induites par la loi Nôtre.
- Application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - fixation de l'indemnité du maire.

Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère

- Modification de la délibération du 27 janvier 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Travaux de mise en souterrain du télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau BT (basse tension) sur le poste de Lesau.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer

- La convention avec les communes de Tréogat et de Peumerit pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH extrascolaire, mini-camps, ALSH périscolaire et RAM) pour l'année 2016
- La prolongation jusqu'au 19/09/2016 du contrat d'avenir en cours afin de poursuivre une formation qualifiante.
- La proposition de contrat d'entretien du matériel du restaurant scolaire.
- Le renouvellement du contrat de prestations de service avec l'ESAT de Landudec du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

- Changement de dénomination des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Mini-séjours mutualisés avec Plozévet pour l'été 2016 : tarifs et signatures des contrats à intervenir pour les activités et les hébergements.
- Demandes de subvention auprès de la CAF du Finistère au titre des Fonds Publics et Territoires.
- Demande d'aide au déplacement aux championnats du monde wave-ski 2016.
- Approbation du Compte de gestion 2015 de la commune
- Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015 de la commune.
- Vote du compte Administratif 2015 de la commune.
- Affectation du résultat 2015 de la commune.
- Affaires diverses.



Le Maire,

Philippe Ronarc'h

Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de _____ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Madame/Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

PROJET DE DELIBERATION

TRAVAUX

Mise en souterrain du télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau BT sur le poste de Lesau PROGRAMME 2016 COMMUNE DE POULDREUZIC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mise en souterrain du télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau BT sur le poste de Lesau

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de POULDREUZIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T. 64 300 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)..... 8 500 € HT

Soit un total de 72 800 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :..... 64 300 €
⇒ Financement de la commune :
..... 0.00 € pour la basse tension
..... 10 200 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de..... 10 200 €

Concernant les travaux situés à Kerouron ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 10 200 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, et télécommunications pour un montant de 72 800 euros hors taxes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants